

*Transport du grain de l'Ouest—Loi*

imaginé dans sa tour d'ivoire qu'il pourrait peut-être faire passer cette mesure en douce.

● (1230)

Je demanderai d'abord au Président de décréter que cet article n'a pas sa place dans le projet de loi. Si le Président trouve qu'une telle décision n'entre pas dans ses attributions—et je demande que l'on étudie la question—et que cet article ne concorde pas exactement avec le long titre et que, par conséquent, il ne devrait pas se trouver dans le projet de loi, je voudrais que l'on considère que la Chambre peut débattre notre amendement et se prononcer à son sujet, sous l'angle politique.

Je pose deux questions au Président à ce sujet. Je prétends que l'on ne pourrait jamais, absolument jamais savoir qu'il est question de la vente des terres houillères d'après le long titre. Si cela sort du cadre du projet de loi, la motion n° 20 doit incontestablement être étudiée sous l'angle politique. Elle porte sur des dispositions que le gouvernement a insérées dans le projet de loi. Nous disons comment on peut régler la question. A notre avis, le gouvernement doit rendre ces terres à la province de la Colombie-Britannique. Je demande par conséquent que l'on considère que la Chambre des communes peut débattre la motion n° 20 et se prononcer à son sujet.

Je passe maintenant aux motions n°s 20 et 21. Dans la décision provisoire du Président sur la motion n° 22, le Président a dit que le nouveau paragraphe risquait d'imposer au Canadien Pacifique des conditions et des charges qui ne sont pas prévues dans le projet de loi approuvé par la Chambre à l'étape de la deuxième lecture. Madame le Président, je tiens à vous signaler que l'on n'avait pas envisagé cela à l'étape de la deuxième lecture parce que ce n'était pas le moment. A l'étape de la deuxième lecture, on se contente d'approuver le principe du projet de loi; il n'est pas possible d'étudier les différents articles du projet de loi à cette étape.

Le principe du projet de loi est de faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest. Le Canadien Pacifique est une des deux sociétés qui assurent le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et il n'est pas raisonnable de la part de la Chambre des communes de vouloir imposer des restrictions ni de décider comment le projet de loi touchera les deux grands transporteurs. Nous n'étions pas en mesure de débattre cette question à l'étape de la deuxième lecture; il est manifeste qu'une telle discussion eut été déplacée à cette étape; par conséquent un débat n'est acceptable que par le biais d'un amendement.

Peut-être que les propositions d'amendement que nous avons présentées ne sont pas politiquement acceptables, mais ce n'est pas ce dont il s'agit en l'occurrence, comme je l'ai soutenu dans le cas du ministre des Transports (M. Axworthy); ce qu'il s'agit de savoir, c'est si les règles de procédure nous autorisent à les présenter la Chambre.

Dans cette proposition d'amendement, nous donnons à entendre qu'étant donné qu'il existe à l'heure actuelle un accord entre le gouvernement du Canada et les expéditeurs, et

puisque le projet de loi dont nous sommes saisis vise précisément à modifier cet accord, on devrait en discuter les tenants et les aboutissants, ainsi que toutes ses dispositions. Tout ce qui a fait l'objet de sérieuses discussions au moment où les parties ont conclu cet accord devraient de toute évidence être discuté de nouveau avant d'être modifié. En somme, ce que nous disons, c'est que les clauses de tout accord qu'on a conclu peuvent et doivent faire l'objet de discussions lorsqu'on songe à le modifier. Peut-être n'en est-il pas ainsi lorsque les changements sont mineurs, mais il s'agit en l'occurrence bel et bien de changements en profondeur.

Le gouvernement a décidé d'abolir l'accord conclu par le Canada pour fixer à perpétuité le tarif que devaient payer les agriculteurs qui acheminaient leurs grains en empruntant le Pas du Nid-de-Corbeau. Le gouvernement a décidé d'abolir cet accord et d'en imposer un nouveau. Nous soutenons que les parties qui ont conclu l'accord original après avoir été légitimement été saisies de ces questions ont maintenant le droit d'en débattre.

Je dirai à la Chambre que jamais les parties qui ont conclu l'accord original n'avaient prévu que la Chambre se mêlerait un jour de vouloir le rescinder car ils voulaient que cet accord fût à perpétuité. Quoi qu'il en soit, les représentants du gouvernement avaient obtenu des sociétés ferroviaires, tout particulièrement du CP, des engagements que celles-ci ont signés. Nous sommes en train d'étudier cet accord. Nous soutenons que cela ne dépasse pas le cadre du présent projet de loi et que cela ne va pas à l'encontre de la recommandation royale, car ce que nous proposons n'entraînerait aucune dépense. Cela ne dépasse pas le cadre du projet de loi de saisir la Chambre, par le biais de propositions d'amendement, de changements qui seraient conformes à l'intention de la loi actuelle, laquelle vise à maintenir le tarif que les agriculteurs de l'Ouest doivent payer à un niveau que les parties ont jugé à ce moment-là acceptable.

Relativement à la motion n° 22, je soutiens par conséquent que la présidence a reconnu qu'il y a lieu de décider si les Canadiens sont en droit d'exiger des sociétés ferroviaires des dédommagements, vu que lesdites sociétés ferroviaires ont obtenu des privilèges exceptionnels lorsqu'elles ont convenu d'accorder aux agriculteurs un tarif réglementaire. Une disposition d'indemnisation ne serait pas impensable.

La motion n° 23 va dans le même sens que la motion n° 22 et ne requiert donc pas d'autres explications; le même argument est en somme valable.

Les motions n°s 36 et 41 interdisent à l'administrateur de réglementer d'autres organismes que les chemins de fer. Ce serait conforme à notre définition antérieure. Nous croyons qu'il est légitime d'imposer des restrictions et nous ne voyons pas pourquoi la Chambre des communes serait privée du droit de proposer des amendements restreignant l'autorité de l'administrateur. Le gouvernement ou l'opposition officielle ne jugent peut-être pas la chose souhaitable, mais ce n'est pas la question que nous débattons aujourd'hui. Nous nous demandons aujourd'hui s'il est acceptable de proposer un amendement de cette nature à la Chambre.